

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025 à 20h

Convocation du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, M. Régis NANN, 3^{ème} Adjoint, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée, Mmes Sabrina BONNEFOY, Christine VERRIER, Andrée BURGLEN, Fatiha CHEMAA, Alexandra ZELLER, MM. Patrick FRANK, Mathieu CAPON, Philippe SCHINZING et Jérémie EYIGUNLU

Absents : Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué, Mmes Nadine HANS, Aurélie MURA, MM. Joël EHLINGER et Stéphane LUTTRINGER, excusés

Procurations : Mme Aurélie MURA à Mme Alexandra ZELLER

Mme Isabelle LETT à M. le Maire Jean-Luc MARTINI

M. Thomas DESAULLES à Mme THEILLER Christiane

M. Joël EHLINGER à M. Jérémie EYIGUNLU

1. VENTE DE LA MAISON D'HABITATION SITUÉE 1B RUE CLEMENCEAU : OFFRE D'ACHAT DEL-01-07-07-25

Par délibération du 6 décembre 2024, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en vente le bâtiment communal situé 1b Rue Clemenceau et de fixer son prix de vente à 170 000 €.

M. le Maire fait savoir que cette mise en vente a été notifiée le 17 décembre 2024, par lettre recommandée avec avis de réception, aux actuels locataires qui n'ont pas fait valoir leur droit de priorité dans le délai légal de deux mois.

Il informe que l'agence ORPI de Thann, mandatée pour cette vente, vient de lui faire parvenir une offre d'achat de M. et Mme Gérald FATRAS de THANN, au prix de mise en vente soit 170 000 € duquel seront déduits les frais d'agence (répartis pour moitié entre l'acquéreur et le vendeur), soit 5 000 € chacun.

Par conséquent, le nouveau montant net vendeur de cette transaction s'élèverait à 165 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'offre d'achat de M. et Mme FATRAS, transmise par l'agence ORPI de Thann,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 1031 du 2 janvier 2025, établi par le cabinet GEOP de Thann,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter l'offre d'achat de M. et Mme Gérald FATRAS, au prix net vendeur de 165 000 €,

- de vendre à M. et Mme Gérald FATRAS, la maison d'habitation située 1b rue Clemenceau cadastrée Section 7 Parcelle 587/32, d'une contenance de 7,10 ares,
- de prendre en charge pour moitié les frais d'agence relatifs à cette transaction, soit 5000 €, tous les autres frais étant à la charge de l'acquéreur,
- de notifier le nouveau prix de vente aux locataires actuels du bien mis en vente, lesquels disposeront d'un délai d'un mois pour faire valoir leur droit de priorité,
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de l'acte authentique ainsi que pour tout autre document afférent à ce dossier

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DE FABRIQUE

DEL-02-07-07-25

Lors d'une récente réunion du Conseil de Fabrique, a été évoqué le projet de pose d'une cloison vitrée au Presbytère, afin d'isoler le logement du prêtre situé au 2^{ème} étage du reste du bâtiment.

Ces travaux sont destinés à diminuer sensiblement le coût du chauffage de ce logement qui est actuellement difficile à chauffer en raison de son ouverture sur la grande cage d'escalier.

Plusieurs devis ont été sollicités par le Président du Conseil de Fabrique et c'est l'offre de l'entreprise TEX'THUR BOIS de Moosch qui a été retenue pour un coût TTC de 6 276 €.

La Mense curiale a décidé de prendre à sa charge 40 % du montant TTC, soit 2 510 €.

M. le Maire fait savoir qu'il a sollicité ses collègues des communes voisines de Bitschwiller-les-Thann et Goldbach-Altenbach pour une éventuelle participation des trois communes au solde des travaux, soit 3 766 €.

Il est ainsi proposé que le solde restant dû soit partagé entre les trois communes, au prorata du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2025, ce qui représenterait un montant de 1 651 € pour Willer-sur-Thur.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire

APRES en avoir discuté,

A l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1651 € au Conseil de Fabrique de Willer-sur-Thur, à titre de participation au coût des travaux de pose d'une cloison vitrée au 2^{ème} étage du presbytère, la facture totale étant préfinancée par le Conseil de Fabrique;

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention, sont inscrits au Budget 2025

3. DIVERS ET COMMUNICATIONS

Néant

Séance levée à 21h